

Arrêté n° 3 / 2026

Utilisation
du terrain de foot principal
et du terrain annexe

Le maire de la commune de QUERRIEN

Vu le Code général des collectivités locales et les pouvoirs de police du maire,

Considérant que les conditions climatiques rendent les terrains de sport partiellement impraticables,

ARRETE

Article 1: Samedi 17 janvier 2026 et dimanche 18 janvier 2026, en raison des conditions météorologiques, il est interdit d'utiliser le terrain annexe pour des entraînements ou des matchs officiels ou amicaux ainsi que le terrain de foot principal.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état, notifié au président du district de football du Sud Finistère et au président de l'Union Sportive Querrienne.

Fait à QUERRIEN, le 16 janvier 2026

Le maire,
Stéphane CADO

